N°ME2315407AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D611 et D737
route classée à grande circulation
commune de NANTEUIL
en agglomération

LE MAIRE DE NANTEUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_07 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 Décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète.

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise INEO le 11 janvier 2023 et approuvé le 06/02/2023 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/01/2023 de INEO ATLANTIQUE , demeurant 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines, 79370 CELLES-SUR-BELLE ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux - enfouissement électrique, orange et éclairage public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D611 et D737 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 mai 2023 au 16 juin 2023, sur les routes départementales D611 du PR 13+150 au PR 13+300 et D737 du PR 0+35 au PR 0+55, commune de NANTEUIL, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : Julien PEREIRA, l'entreprise INEO ATLANTIQUE
Adresse : 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines, 79370 CELLES-SUR-BELLE
Téléphone : 06 85 70 68 26
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le/les Maire(s) de la/des/ commune(s) concernée(s).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NANTEUIL, le 02 février 2023
Le Maire
l/ l'Adjoint délégué à l'urbanisme
Alain BORDAGE

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de NANTEUIL
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable des travaux

Chantier fixe

Alternat par piquets K10
Largeur laissée libre à la circulation : 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation

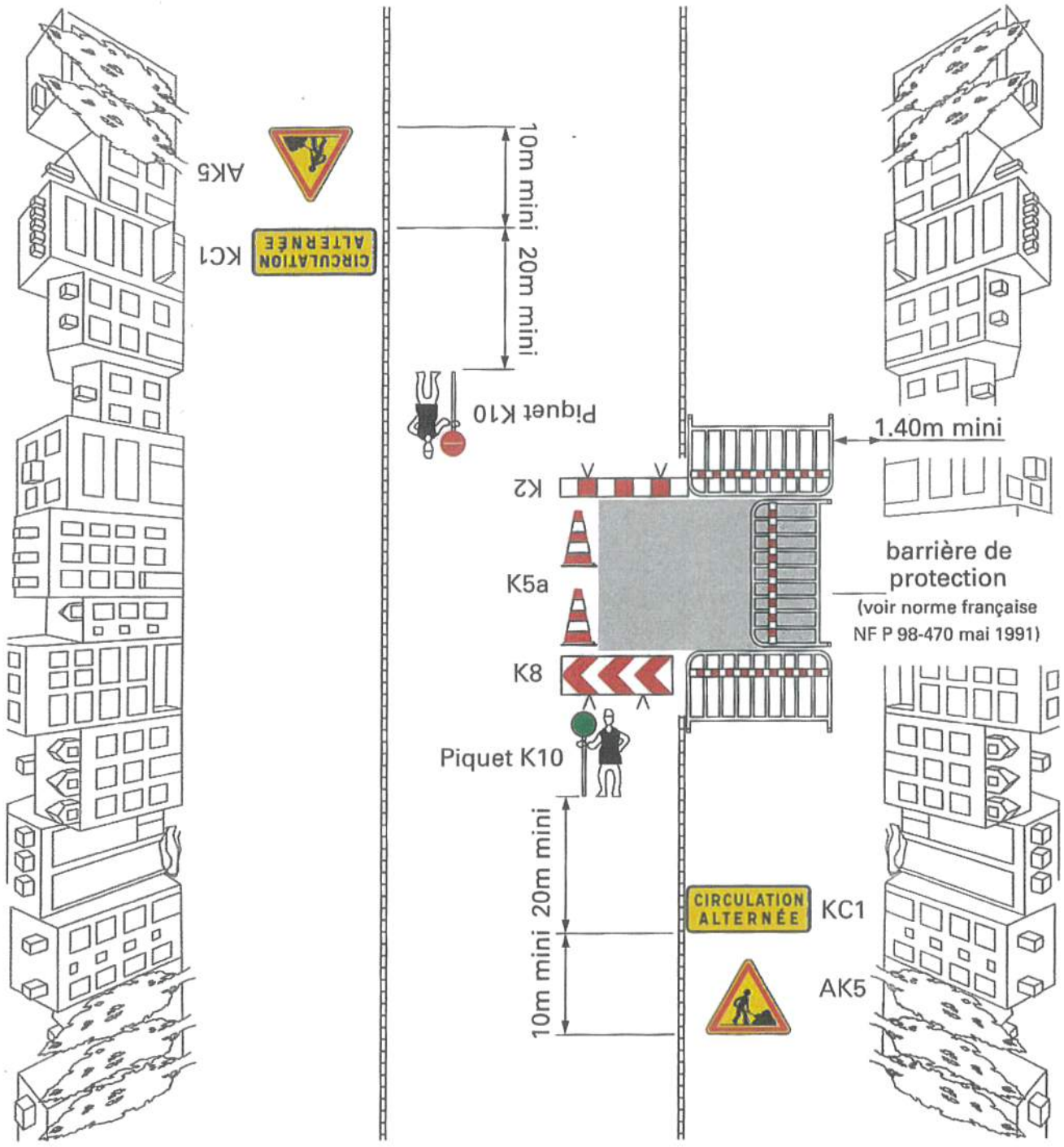

Remarques :

1. *Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).*
2. *En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.*
3. *En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.*
4. *Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.*